

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, October 19, 2023

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 11:45 a.m. [ET] to study proposals to correct certain anomalies, inconsistencies, outdated terminology and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes and Regulations of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.

Senator Brent Cotter (*Chair*) in the chair.

[*Translation*]

The Chair: Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs.

[*English*]

I invite colleagues to introduce themselves.

Senator D. Patterson: Dennis Patterson from Nunavut.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre Dalphond, De Lorimier division, in Quebec.

[*English*]

Senator Klyne: Welcome and good morning. I am Marty Klyne, a senator from Saskatchewan, Treaty 4 territory.

[*Translation*]

Senator Clement: Bernadette Clement, from Ontario.

[*English*]

Senator Simons: I'm Paula Simons from Alberta, Treaty 6 territory.

Senator Pate: I'm Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered territory of the Algonquin Anishinaabe. Welcome.

Senator Jaffer: Welcome. I'm Mobina Jaffer from British Columbia.

The Chair: I'm Brent Cotter. I am a senator from Saskatchewan, and I'm the chair of the committee.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 19 octobre 2023

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 11 h 45 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier les propositions visant à corriger des anomalies, contradictions, archaïsmes ou erreurs relevés dans les lois et règlements du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet.

Le sénateur Brent Cotter (*président*) occupe le fauteuil.

[*Français*]

Le président : Je vous souhaite la bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles.

[*Traduction*]

J'invite mes collègues à se présenter.

Le sénateur D. Patterson : Dennis Patterson, du Nunavut.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre Dalphond, division De Lorimier, au Québec.

[*Traduction*]

Le sénateur Klyne : Bonjour et bienvenue. Je m'appelle Marty Klyne, sénateur de la Saskatchewan, territoire du Traité n° 4.

[*Français*]

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

[*Traduction*]

La sénatrice Simons : Je m'appelle Paula Simons et je viens de l'Alberta, territoire du Traité n° 6.

La sénatrice Pate : Je m'appelle Kim Pate. J'habite ici, sur le territoire non cédé des Algonquins anishinaabe. Bienvenue.

La sénatrice Jaffer : Bienvenue. Je m'appelle Mobina Jaffer et je viens de la Colombie-Britannique.

Le président : Je m'appelle Brent Cotter. Je suis sénateur de la Saskatchewan et je préside le comité.

Today, colleagues, we begin our consideration of a document tabled in the Senate and referred to our committee on June 20, 2023, entitled:

Proposals to correct certain anomalies, inconsistencies, out-dated terminology and errors and to deal with other matters of a non-controversial and uncomplicated nature in the Statutes and Regulations of Canada and to repeal certain provisions that have expired, lapsed or otherwise ceased to have effect.

This is a bit of an unusual, though not unprecedented, task for the Legal and Constitutional Affairs Committee of the Senate, and some of you of greater long-standing will be familiar with this. What we are receiving is a series of recommendations made by the Minister of Justice regarding a certain number of statutes of Canada which require these non-controversial amendments. I'm going to provide a little bit of context for this, following which I'm going to introduce not only our guests at the table but also a number of others who are present to help us, and then we will begin to hear presentations, which will be followed by questions from senators.

For context, this document is a regular update of statutes, known as the Miscellaneous Statute Law Amendment Program, which studies over the years have shown to contain certain anomalies and inconsistencies. As is usually the case, we periodically update some of the acts of Parliament in order to have them better reflect legislators' intentions. As some members may recall, the Miscellaneous Statute Law Amendment Program was initiated in 1975 to allow for minor, non-controversial amendments to federal statutes in an omnibus bill, frequently referred to as a housekeeping bill.

Requests for amendments are forwarded to the legislation section of Justice Canada, primarily by federal departments and agencies, although anyone can propose an amendment if it meets the program's criteria, which you have heard a little about already. To be included, the proposed amendments must meet the following criteria: They must not be controversial, they must not involve the spending of public funds, they must not prejudicially affect the rights of persons, they must not create a new offence and they must not subject a new class of persons to an existing offence.

The proposals will then be tabled in the Senate and House of Commons and referred to the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs and the House of Commons Standing Committee Justice and Human Rights for further review, which explains how they have come to us. This legislative process, as you can tell, differs from the usual legislative process.

Chers collègues, nous entamons aujourd'hui l'examen d'un document déposé au Sénat et renvoyé à notre comité le 20 juin 2023, intitulé :

Propositions visant à corriger des anomalies, contradictions, archaïsmes ou erreurs relevées dans les Lois et Règlements du Canada et à y apporter d'autres modifications mineures et non controversables ainsi qu'à abroger certaines dispositions ayant cessé d'avoir effet.

Il s'agit d'une tâche un peu inhabituelle, mais pas sans précédent pour le comité des affaires juridiques et constitutionnelles du Sénat, et elle est familière à certains d'entre vous qui êtes parmi nous depuis longtemps. Nous recevons une série de recommandations formulées par le ministre de la Justice concernant plusieurs lois du Canada qui nécessitent des modifications non controversables. Je vais vous donner un peu de contexte, puis je vais vous présenter nos invités à la table ainsi que plusieurs autres personnes présentes pour nous aider, et nous commencerons ensuite à entendre les présentations, qui seront suivies de questions de la part des sénateurs.

Pour situer le contexte, ce document est une mise à jour régulière des lois — appelée Programme de correction des lois — dont des études ont montré au fil des ans qu'elles contenaient certaines anomalies et contradictions. Comme c'est généralement le cas, nous mettons périodiquement à jour certaines lois du Parlement afin qu'elles reflètent mieux les intentions des législateurs. Comme certains députés s'en souviennent peut-être, le Programme de correction des lois a été lancé en 1975 pour permettre des modifications mineures et non controversables des lois fédérales dans le cadre d'un projet de loi omnibus, souvent appelé « projet de loi d'ordre administratif ».

Les demandes de modification sont transmises à la section législative du ministère de la Justice, principalement par les ministères et organismes fédéraux; cependant, toute personne peut proposer une modification si celle-ci répond aux critères du programme, dont vous avez déjà un peu entendu parler. Pour être incluses, les modifications proposées doivent répondre aux critères suivants : ne pas être controversables; ne pas comporter de dépenses de fonds publics; ne pas porter atteinte aux droits de la personne; et ne pas créer d'infraction ni assujettir une nouvelle catégorie de justiciables à une infraction existante.

Les propositions sont ensuite déposées au Sénat et à la Chambre des communes, puis renvoyées au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles et au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes pour un examen plus approfondi, ce qui explique pourquoi nous en sommes maintenant saisis. Comme vous pouvez le constater, ce processus diffère du processus législatif habituel.

After the two committees will have studied the proposals and reported back to their respective chambers, a miscellaneous statute law amendment bill will then be prepared, omitting any clauses to which a member of either committee objected. You have a decent amount of authority and autonomy if something in the package is of concern to you. If a single member of either the House of Commons Standing Committee on Justice and Human Rights or this committee considers a proposed amendment to be controversial or to not meet the criteria, it is to be withdrawn. Each committee may also add new proposals for the other to consider, providing they meet the same noted criteria. Once the committees have reported to the House of Commons and the Senate on their reviews of the proposals, the Department of Justice legislation section then prepares the miscellaneous statute law amendment bill.

I understand the committee from the other place has yet to review the proposals, so we are the first ones to hear them and take a kick at some of the proposals. The last time our committee was seized of this proposal was in 2017. The clerk circulated copies of previous reports from 2014 and 2017.

Let me now introduce the officials we have with us: Riri Shen, Deputy Assistant Deputy Minister and Chief Legislative Counsel, Public Law and Legislative Services Sector; Victoria Netten, Advisory and Legislative Initiatives Services Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector; and Philippe Denault, Advisory and Legislative Initiatives Services Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector. They are joining us at the table to be available to make their presentations and field your questions.

Since there are a significant number of folks here in this room who contributed to this work and it doesn't always get that high a profile or well recognized, I do want to take a moment, with your indulgence, colleagues, to acknowledge their presence here. It's a long list, but I'm going to proceed through it anyway: Leah Gavin, legal counsel with Health Canada; Franco Bello, Policy Analyst, Offshore Management Division, Fuels Sector, Natural Resources Canada; Shawna Noseworthy, Senior Counsel, Agriculture and Food Inspection Legal Services, Agriculture and Agri-Food Canada; Donald Boucher, Director General, Sector Development and Analysis, Agriculture and Agri-Food Canada; Erika Shneiderei, Counsel, Legal Services (DOJ), Immigration, Refugees and Citizenship Canada; Uyen Hoang, Acting Director General, Citizenship Policy, Immigration, Refugees and Citizenship Canada; Kathleen Wyre, Director, Pensions Policy, Department of Finance Canada; Justin Chan, Director, National Security Policy Directorate, Public Safety Canada; David MacIntyre, Acting Manager, National Security Policy Directorate; Public Safety Canada; Rachel Heft, Manager and Senior Counsel, Transport and Infrastructure Legal Services, Transport Canada; Melanie Vanstone, Director General, Multimodal and Road Safety Programs; Transport Canada; Sean

Une fois que les deux comités auront étudié les propositions et fait rapport à leur Chambre respective, un projet de loi correctif sera alors préparé, en omettant tout article dont l'inclusion aura été contestée par un membre de l'un ou l'autre des comités. Si un élément proposé vous préoccupe, vous disposez d'une bonne part d'autorité et d'autonomie. Si un seul membre du Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des députés ou du présent comité estime qu'une modification proposée est controversable ou ne satisfait pas aux critères, elle doit être retirée. Chaque comité peut également ajouter de nouvelles propositions à examiner par l'autre comité, à condition qu'elles répondent aux mêmes critères. Une fois que les comités auront rendu compte à la Chambre des communes et au Sénat de leur examen des propositions, la section législative du ministère de la Justice préparera le projet de loi correctif qui s'impose.

Je crois savoir que le comité de l'autre endroit n'a pas encore examiné les propositions, de sorte que nous sommes les premiers à nous pencher sur celles-ci. La dernière fois que le comité a été saisi de ce travail était en 2017. Le greffier a distribué des exemplaires des rapports de 2014 et 2017.

Permettez-moi maintenant de vous présenter les fonctionnaires qui sont avec nous : Riri Shen, sous-ministre adjointe déléguée et première conseillère législative, Secteur du droit public et des services législatifs; Victoria Netten, conseillère juridique des services consultatifs et des initiatives législatives, Secteur du droit public et des services législatifs; et Philippe Denault, avocat-conseil des services consultatifs et des initiatives législatives, Secteur du droit public et des services législatifs. Ils nous rejoignent à la table pour faire leurs présentations et répondre à vos questions.

Comme il y a un nombre considérable de personnes ici qui ont apporté leur contribution et dont le travail reste parfois dans l'ombre ou n'est pas suffisamment reconnu, je vais prendre un instant, si vous me le permettez, chers collègues, pour les saluer. La liste est longue, mais je tiens à le faire : Mme Leah Gavin, conseillère juridique, Santé Canada; M. Franco Bello, analyste des politiques, Division de la gestion des hydrocarbures extracôtiers, Secteur des carburants, Ressources naturelles Canada; Mme Shawna Noseworthy, avocate-conseil, Services juridiques — Agriculture et inspection des aliments, Agriculture et Agroalimentaire Canada; M. Donald Boucher, directeur général, Direction du développement et analyse du secteur, Agriculture et Agroalimentaire Canada; Mme Erika Shneiderei, avocate, Services juridiques du ministère de la Justice, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; M. Uyen Hoang, directeur général par intérim, Politique de citoyenneté, Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada; Mme Kathleen Wyre, directrice, Politique des pensions, ministère des Finances Canada; Justin Chan, directeur, Direction générale des politiques de la sécurité nationale, Sécurité publique Canada; M. David MacIntyre, gestionnaire par intérim, Direction générale des politiques de la sécurité nationale, Sécurité publique Canada;

Rogers, Executive Director, Legislative, Regulatory and International Affairs, Transport Canada; and Simone Kendall, Manager, Legislative and Regulatory Affairs, Canada Student Financial Assistance Program, Employment and Social Development Canada.

Welcome to you all, and thank you for your assistance in the work we're now about to undertake.

I think presentations will come from the Department of Justice for five minutes, following which we will engage you with questions from senators. Ms. Shen, you have the floor.

Riri Shen, Deputy Assistant Deputy Minister and Chief Legislative Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: Good morning. I'd like to thank the committee members for allowing me to present these proposals. I'm pleased to participate in a study of your document entitled "Proposals for a Miscellaneous Statute Law Amendment Act, 2023."

The proposals document was developed as part of the Miscellaneous Statute Law Amendment Program. The program is a result of significant collaboration between the Department of Justice and parliamentarians. To put the MSLA Program into context, I would like to begin with a few comments about the history of the program, the criteria used within the program to determine whether a legislative proposal should be retained and the applicable legislative process. Then I will provide a general overview of the proposal's document structure and content.

As you've heard, the Miscellaneous Statute Law Amendment Program was established in 1975 and is designed to accelerate the adoption of minor amendments of a non-controversial nature to be made to Canadian laws. Former Minister of Justice and Attorney General of Canada, the Honourable Otto Lang, created this process of making minor amendments to federal legislation via one omnibus bill. Just as is the case now, the legislative agenda was very busy, making it difficult to make minor changes to or correct the occasional errors in each federal statute. Consequently, this program was created to make those changes without taking up too much time in either of the two houses. Since the program was established, 12 bills of this kind have been passed, and we are working on the thirteenth.

The Specialized Legislative Services Section of the Department of Justice, which is under my mandate, is responsible for the program. The program is a means of correcting anomalies, inconsistencies, archaisms and errors that can sometimes find their way into federal statutes. More specifically, the program uses a bill to allow minor amendments

Mme Rachel Heft, gestionnaire et avocate-conseil, Services juridiques de Transports et d'Infrastructure, Transports Canada; Mme Melanie Vanstone, directrice générale, Programmes multimodaux et sécurité routière, Transports Canada; M. Sean Rogers, directeur exécutif, Affaires législatives, réglementaires et internationales, Transports Canada; et Mme Simone Kendall, gestionnaire, Affaires législatives et réglementaires, Programme canadien d'aide financière aux étudiants, Emploi et Développement social Canada.

Bienvenue à tous. Je vous remercie de l'aide que vous nous offrez dans le cadre du travail que nous nous apprêtons à faire.

Je pense que le ministère de la Justice fera d'abord une déclaration préliminaire de cinq minutes, puis les sénateurs pourront poser des questions. Madame Shen, vous avez la parole.

Riri Shen, sous-ministre adjointe déléguée et première conseillère législative du Canada, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Bonjour à tous. Je remercie les membres du comité de me permettre de présenter ces propositions. Je suis heureuse de participer à l'étude du document intitulé « Propositions présentées en vue de la Loi corrective de 2023 ».

Le document de propositions a été rédigé dans le cadre du programme de correction des lois, lequel repose sur une étroite collaboration entre le ministère de la Justice et les parlementaires. Pour mettre ce programme en contexte, je commencerai par faire quelques observations sur son historique, sur les critères utilisés pour déterminer si une proposition législative devrait être retenue et sur le processus législatif applicable. Je donnerai ensuite un aperçu général de la structure et du contenu du document.

Comme vous l'avez entendu, le programme de correction des lois a été établi en 1975 et il vise à accélérer l'adoption de modifications mineures et non controversables à des lois fédérales. L'honorable Otto Lang, ancien ministre de la Justice et procureur général du Canada, a créé ce processus permettant d'apporter des modifications mineures à des lois fédérales au moyen d'un projet de loi omnibus. Tout comme maintenant, le programme législatif était très chargé; il était donc ardu d'apporter des modifications mineures à chacune des lois fédérales ou d'y corriger les erreurs occasionnelles. Par conséquent, le programme a été mis en place pour apporter ces changements sans accaparer beaucoup de temps des deux Chambres. Depuis l'établissement du programme, 12 projets de loi de ce type ont été adoptés. Nous travaillons donc sur le treizième.

La Section des services législatifs spécialisés du ministère de la Justice, qui relève de mon mandat, est responsable du programme. Le programme sert à corriger des anomalies, des contradictions, des archaïsmes et des erreurs qui peuvent parfois se glisser dans les lois fédérales. Plus précisément, il permet d'apporter, au moyen d'un projet de loi, des modifications

of a non-controversial nature to be made to a number of federal statutes instead of having a specific bill for each amendment. In certain cases, if the amendments are not made through the program, they may never be made because they are not significant enough to justify the use of the resources needed to draft and introduce in Parliament a bill for that sole purpose.

[*Translation*]

The criteria that must be met in order for a proposed change under the program to be selected appear on the back of the cover page of the proposal document. Specifically, the proposed amendments must be non-controversial, not involve the spending of public funds, not infringe on human rights and not create an offence or subject a new class of persons to an existing offence.

The non-controversial aspect of the amendment is the main criterion to be met under the program. According to the former minister Otto Lang, compliance with this criterion would not be difficult to establish, and a proposed amendment would be controversial as soon as one of the committee members objected to it.

The legislative process under the miscellaneous statute law amendment program is different from the usual legislative process. Essentially, the two Houses of Parliament consider the proposals separately in committee, with a view to drafting and tabling a bill.

Honourable senators, we can reassure you that if a member of this committee or the committee in the other place that will also study the document objects to a proposed legislative amendment, this amendment will be withdrawn and will not be included in the bill that will then be drafted.

When the committees of both Houses have completed their review and presented their reports to their respective Houses, a bill will be developed by the Department of Justice in accordance with those reports, which will include the amendments that were adopted unanimously by the committees and any provision of coordination required to ensure consistency between this bill and other existing legislation. The bill will then be presented to Parliament.

I will now take a few minutes to explain how the proposals document is organized and to summarize its content. A brief explanation of the history, the criteria and the legislative process associated with the program are on the inside cover of the document. Then there is the analytical table, and then the proposed amendments.

mineures et non controversables à un ensemble de lois fédérales au lieu d'avoir recours à un projet de loi par modification. Dans certains cas, si les modifications ne sont pas apportées au moyen du programme, elles pourraient ne jamais l'être parce qu'elles ne sont pas assez importantes pour justifier l'utilisation des ressources nécessaires à l'élaboration et à la présentation d'un projet de loi au Parlement à cette fin uniquement.

[*Français*]

Les critères à respecter afin qu'une modification proposée aux termes du programme soit retenue apparaissent au dos de la page couverture du document de propositions. Plus précisément, les modifications proposées doivent ne pas être controversables, ne pas comporter de dépenses de fonds publics, ne pas porter atteinte aux droits de la personne et ne pas créer d'infraction ni assujettir une nouvelle catégorie de justiciables à une infraction existante.

L'aspect non controversable de la modification constitue le principal critère à respecter aux termes du programme. Selon l'ancien ministre Otto Lang, le respect de ce critère ne serait pas difficile à établir, et une modification proposée serait controversable dès que l'un des membres des comités s'y opposerait.

Le processus législatif prévu aux termes du programme de correction des lois est différent du processus législatif habituel. Essentiellement, les deux Chambres du Parlement étudient séparément les propositions en comité en vue de l'élaboration et du dépôt d'un projet de loi.

Honorables sénateurs et sénatrices, nous pouvons vous rassurer sur le fait que, si un membre de ce comité ou du comité de l'autre endroit qui étudiera également le document s'oppose à une proposition de modification législative, cette modification sera retirée et ne sera pas incluse dans le projet de loi qui sera ensuite rédigé.

Lorsque les comités des deux Chambres auront terminé leur examen et présenté leur rapport à leur Chambre respective, un projet de loi sera élaboré par le ministère de la Justice conformément à ces rapports, qui comprendront les modifications adoptées à l'unanimité par les comités et toute disposition de coordination requise pour assurer la cohérence entre ce projet de loi et d'autres mesures législatives existantes. Le projet de loi sera ensuite présenté au Parlement.

Je vais maintenant prendre quelques minutes pour expliquer comment le document de propositions est organisé et pour résumer son contenu. Au verso de la page couverture du document se trouve une brève explication de l'historique, des critères et du processus législatif associés au programme. On trouve ensuite la table analytique, puis les propositions de modifications.

The document contains proposals for 62 statutes. The first 53 sections contain proposed amendments to 26 acts, categorized in alphabetical order because these laws are part of the review of the Statutes of Canada, 1985, pursuant to the drafting practice. From section 54, the laws are classified in chronological order. Sections 131, 132 and 166 include amendments to the regulations to ensure consistency between the act and the related regulations with respect to changing the name of the Canada Agricultural Review Tribunal.

As a result of the proposed amendments, there is a section entitled “Explanatory Notes.” These notes provide brief explanations of the reasons for the proposed amendment, as well as the current version of the provision in question.

[English]

The proposed legislative amendments in the proposals document correct errors in grammar, terminology and update the names of certain organizations. They also correct typographical errors, errors in references, the use of outdated terms and discrepancies between the English and French versions.

The document also contains proposals repealing certain legislative provisions which are no longer needed. For example, section 12 of the Department of Transport Act, which predates and duplicates section 24 of the Interpretation Act and paragraph (e) of the definition of “provincial company” in the Insurance Companies Act, are no longer required as the company has amalgamated with another company, as defined in the act.

Finally, some of the proposed amendments were also the subject of comments from the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. Those amendments will resolve issues raised by that committee, such as aligning the wording between the Prevention of Terrorist Travel Act and the Canadian Passport Order.

If I may, I would also like to take the opportunity to address an error in clause 27 of the proposals document. It proposes to amend paragraph 204(8)(e) of the Criminal Code. There is a typographical error there and a redundant phrase in the way the proposed amendment is drafted, which should be corrected. The phrase, “*notamment par la délivrance de permis*” appears twice, and the first occurrence of that phrase should be deleted.

A further item which we would like to draw to your attention is in respect of clause 58. Those amendments were given Royal Assent in the Budget Implementation Act, 2023, No. 1, which received Royal Assent after the proposals document was tabled.

Le document contient des propositions visant 62 lois. Les 53 premiers articles contiennent les propositions de modifications à 26 lois, classées en ordre alphabétique, parce que ces lois font partie de la révision des lois du Canada de 1985 conformément à la pratique normale de rédaction. À partir de l'article 54, les lois sont classées en ordre chronologique. Les articles 131, 132 et 166 comprennent des modifications aux règlements pour assurer la cohérence entre la loi et les règlements connexes en ce qui concerne le changement de nom de la Commission de révision agricole du Canada.

À la suite des propositions de modifications se trouve une section intitulée « Notes explicatives ». Ces notes fournissent de brèves explications sur les raisons qui motivent la proposition de modification, ainsi que la version actuelle de la disposition en question.

[Traduction]

Les propositions de modifications législatives corrigent des erreurs de grammaire et de terminologie, en plus de mettre à jour la désignation de certains organismes. Elles corrigent aussi des erreurs typographiques, des erreurs de renvoi, l'utilisation de termes désuets et des divergences entre les versions française et anglaise.

Le document contient également des propositions d'abrogation de certaines dispositions législatives qui ne sont plus utiles. Par exemple, l'article 12 de la Loi sur le ministère des Transports, qui est antérieur à l'article 24 de la Loi d'interprétation et qui le recoupe, et l'alinéa e) de la définition de « société provinciale » de la Loi sur les sociétés d'assurances ne sont plus utiles en raison de la fusion de la société avec une autre société au sens de la loi.

Enfin, certaines propositions de modifications ont aussi fait l'objet d'observations du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Ces modifications résoudront des problèmes soulevés par le comité, notamment en faisant concorder des dispositions de la Loi sur la prévention des voyages de terroristes et du Décret sur les passeports canadiens.

Si vous me le permettez, je saisis aussi l'occasion pour souligner une erreur à l'article 27 du document. L'article propose de modifier l'alinéa 204(8)e) du Code criminel. Il y a une erreur typographique, et la formulation de la proposition de modification est redondante, ce qui devrait être corrigé. Les mots « *notamment par la délivrance de permis* » sont utilisés à deux reprises. La première occurrence devrait être supprimée.

Nous voudrions aussi attirer votre attention sur l'article 58. Ces modifications font partie de la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023, qui a reçu la sanction royale après le dépôt du document de propositions.

[Translation]

Those are my opening remarks. Victoria Netten and Philippe Denault, lawyers within the Department of Justice, and I are here to answer your questions.

[English]

The Chair: Thank you, Ms. Shen.

Senator D. Patterson: Thanks for the presentation.

I think my question is to you, Ms. Shen. This is your file. You talked about the Miscellaneous Statute Law Amendment Program, or MSLA, being designed to accelerate these minor amendments, but looking at the time frames since 1975, the government was moving roughly every one, two or three years until 1987. Then, in 1992, it took five years to move the amendments forward. In 1999, it took five years. In 2015, it took four years. Now, this year, we've waited six years for this package to come forward. It seems like the reviews are being conducted less often these days. Can you explain why that is happening and who decides when to present a proposal to Parliament?

Ms. Shen: Thank you very much for your question.

The process within the federal government is a call-out for proposals, and departments also regularly provide to us a list of proposals that they would like to make through this process. With respect to the tabling of the proposals document, however, that is not within the control of the public service. We recognize that it has been several years since the last proposal was tabled. As you know, the pandemic interrupted the program and the process. At the time, it was nearly at the end of the collection stage when work was suspended due to the COVID-19 pandemic and more pressing associated priorities.

Since the amendments are minor and not controversial, they are not, of course, as urgent or as pressing as other initiatives that you may be dealing with. In light of other priorities and urgent matters, the process may take longer between the study of the proposals document and the tabling of the proposals. It does take a significant amount of coordination to prepare the proposals document, which can extend the time between the tablings. It is also necessary to amass a significant number of proposals to be brought forward in order to make efficient use of parliamentarians' time.

Senator D. Patterson: Thank you for that. So it's the Leader of the Government in the House of Commons that we should be interrogating on this, not you devoted public servants, I gather, from your answer.

[Français]

Voilà mes observations préliminaires. Victoria Netten et Philippe Denault, avocats au sein du ministère de la Justice, et moi sommes avec nous pour répondre à vos questions.

[Traduction]

Le président : Merci, madame Shen.

Le sénateur D. Patterson : Je vous remercie de votre exposé.

Je crois que ma question s'adresse à vous, madame Shen. Ce dossier relève de votre responsabilité. Vous avez parlé du fait que le programme de correction des lois vise à accélérer l'adoption de modifications mineures. Toutefois, depuis sa création en 1975, le gouvernement menait un examen chaque année, ou tous les deux ou trois ans, jusqu'en 1987. Puis, en 1992, il lui a fallu cinq ans avant de présenter des modifications. En 1999, il lui a fallu encore une fois cinq ans. En 2015, quatre ans s'étaient écoulés. Dans le cas présent, nous avons attendu six ans pour qu'un document de propositions soit présenté. On dirait que les examens ont lieu moins fréquemment. Pouvez-vous expliquer pourquoi et nous dire qui décide du moment opportun pour présenter une proposition au Parlement?

Mme Shen : Merci beaucoup de votre question.

Au sein du gouvernement fédéral, le processus s'appuie sur un appel de propositions. De plus, les ministères nous fournissent régulièrement une liste de propositions qu'ils souhaiteraient inclure dans le processus. Toutefois, le dépôt d'un document de propositions ne relève pas de la fonction publique. Nous sommes conscients qu'un certain nombre d'années se sont écoulées depuis la dernière proposition. Comme vous le savez, la pandémie a interrompu le programme et le processus. Nous avons presque terminé l'étape de collecte de propositions lorsque les travaux ont été suspendus en raison de la pandémie de COVID-19 et des priorités plus pressantes qui y étaient associées.

Étant donné que les modifications sont mineures et non controversables, elles ne sont évidemment pas aussi pressantes que d'autres initiatives. Compte tenu des autres priorités et affaires urgentes, le délai entre l'étude du document de propositions et son dépôt peut être plus long. La préparation d'un tel document nécessite beaucoup de coordination, ce qui peut prolonger l'intervalle entre deux dépôts. Il est aussi nécessaire d'accumuler une quantité considérable de propositions pour utiliser de façon efficace le temps des parlementaires.

Le sénateur D. Patterson : Merci. C'est donc à la leader du gouvernement à la Chambre des communes que nous devrions poser ces questions, et non pas à vous, dévoués fonctionnaires. C'est ce que je comprends de votre réponse.

I wanted to ask you about some clauses in these proposals before us relating to the Court of Appeal of Newfoundland and Labrador. It stopped being a division of the Supreme Court of Newfoundland and Labrador and became independent on its own in 2018. We now have more than a dozen clauses here before us dealing with that change that's been around since 2018. Why did that one take five years to be brought to us?

Victoria Netten, Advisory and Legislative Initiatives Services Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: There hasn't been a Miscellaneous Statute Law Amendment Program proposals document tabled since that change was made, so this is the first document that has been tabled that would allow us to make a global change of that magnitude to the statute book, as it affects many statutes across the statute book.

Senator D. Patterson: Ms. Shen, I gather that your legislation section in the department has the resources necessary to collect and review these proposals for amendments in a timely manner?

Ms. Shen: Yes, we do have the resources. If I could provide an update in terms of the internal workings of our Legislative Services Sector, it is no longer the legislation section which manages the coordination process. It is the specialized legal services group, that legislative services section, that coordinates this process.

Senator D. Patterson: Thank you.

The Chair: I have two or three questions, if I might, with a little bit of a preamble.

I was the Deputy Attorney General for a period of time, and there was a legislative services unit in our department that fired on all cylinders and made terrific contributions. I have no doubt the kinds of work you and your colleagues do is equally effective. Senator Batters had the opportunity to be connected with that team in Saskatchewan as well. That is just a historical note continuing to the present. Thanks for the challenging and intricate work you do.

This is a large package, and I think Senator Patterson's point is it presents a bit of a challenge for us to do what we call due diligence, if I might. It appears, Ms. Shen, you had a very well-prepared answer to Senator Patterson's question, and good for you. As a result, though, speaking for myself, I have only done some diligence on the changes. I wanted to ask you, not so much call them out or challenge them, about two or three that seemed unusual in the legislation in terms of the criteria. If it's acceptable, I might do that. If necessary, you might call upon your colleagues to respond.

Je voulais aussi vous poser des questions sur des articles du document qui portent sur la Cour d'appel de Terre-Neuve-et-Labrador. Elle a cessé d'être une division de la Cour suprême de Terre-Neuve-et-Labrador pour devenir une institution indépendante en 2018. Nous sommes maintenant saisis de plus d'une douzaine d'articles qui portent sur ce changement remontant à 2018. Pourquoi avoir attendu cinq ans avant de nous présenter ces modifications?

Victoria Netten, conseillère juridique des services consultatifs et initiatives législatives, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Aucun document de propositions issu du programme de correction des lois n'a été déposé depuis ce changement. C'est donc le premier document qui nous permet d'apporter une modification de cette ampleur, qui touche de nombreuses lois.

Le sénateur D. Patterson : Madame Shen, puis-je supposer que la Section de la législation du ministère dispose des ressources suffisantes pour recueillir et examiner en temps voulu les propositions de modifications?

Mme Shen : Oui, nous avons les ressources nécessaires. Je peux toutefois apporter une précision à propos des rouages internes du Secteur des services législatifs : ce n'est plus la Section de la législation qui gère le processus de coordination. C'est un groupe de services législatifs spécialisés, du Secteur des services législatifs, qui s'en occupe.

Le sénateur D. Patterson : Merci.

Le président : Si vous me le permettez, j'ai deux ou trois questions à poser. Je commencerai par un court préambule.

J'ai été sous-procureur général pendant une certaine période. Le secteur des services législatifs de ce ministère tournait à plein régime, et sa contribution était impressionnante. Je n'ai aucun doute que le travail que vos collègues et vous faites est tout aussi efficace. La sénatrice Batters a également eu des liens avec cette équipe en Saskatchewan. Ce n'était qu'une note sur le passé qui s'applique aussi au présent. Je vous remercie du travail complexe et exigeant que vous faites.

Le document inclut un grand nombre de propositions. Je pense que le sénateur Patterson fait valoir qu'il n'est pas simple pour nous de faire preuve de diligence raisonnable dans ce cas. Il semble, madame Shen, que vous étiez très bien préparée à répondre à la question du sénateur Patterson, ce qui est tout à votre honneur. Toutefois, personnellement, je n'ai pu faire preuve que d'une certaine diligence dans l'examen des modifications. Je vais vous parler de deux ou trois modifications qui portent sur des dispositions inhabituelles, selon les critères utilisés, sans vouloir les dénoncer ou les remettre en question. Si possible, c'est ce que je ferai. Vous pourrez faire appel à vos collègues si nécessaire.

One of them, clause 8, is related to the Canadian Centre for Occupational Health and Safety Act. There is a provision in here that called upon the president to devote the whole of his time to the performance of his duties as president. That struck me as an unusual provision in a piece of legislation. There is some kind of cleanup work that's being done in relation to this, but I wonder about the oddity of it.

Ms. Shen: For that one, I'll have to turn to my colleagues for the answer.

Ms. Netten: The cleanup that we're doing in this is to put gender-neutral language in the act. Unfortunately, it's not an act that's under the purview of the Department of Justice, so the actual wording of the current clause and why that's in the act is not something we can answer.

The Chair: Okay. I got it.

My second question relates to a provision under the CSIS Act. This is section 11.14. I'm asking about this in the context of not making substantive changes, but this seems to articulate — I'll just read the first part of subsection 11.14(1). It says that a judicial authorization, which sounds to me like a search warrant, issued under such and such a section shall specify — and then there is a list of criteria. On the surface, not knowing much deeper than that, that sounded fairly meaty in terms of what laws do. I'm curious to know how we see that as a non-consequential amendment.

David MacIntyre, Manager, National Security Policy Directorate, Public Safety Canada: I hope I can be of some assistance in answering your question. The purpose of this clause is to align the English text with the French. The French has a verb at the front of the section in each paragraph of the list, and it more directly specifies what the judicial authorization needs to do. The judicial authorization at subject here allows the Canadian Security Intelligence Service to retain a Canadian data set.

The Chair: The other one, based on an earlier answer, I think I figured it out for myself.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Thank you very much for joining us this morning. It's much appreciated, because you're able to answer the more technical questions directly, and that's great.

If we exclude two amendments — one on behalf of the courts of certain provinces and another to replace the word “vérificateur” in the French version of the statutes with the word “auditeur”, which represents the new accounting terminology now used around the world, including in France — how many of

L'une d'entre elles, l'article 8, porte sur la Loi sur le Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail. Une disposition prévoit que les fonctions assignées au président par cette loi sont incompatibles avec l'exercice de toute autre fonction. Cette disposition législative me semble inhabituelle. Une certaine modernisation s'applique dans ce cas-ci, mais je me pose des questions sur son caractère étrange.

Mme Shen : Je vais me tourner vers mes collègues qui pourront répondre à cette question.

Me Netten : La modernisation qui est proposée vise à utiliser un langage non sexiste dans la loi. Malheureusement, ce n'est pas une loi qui relève du ministère de la Justice. Nous ne pouvons donc pas nous prononcer sur le libellé de la disposition actuelle et les raisons pour lesquelles elle se trouve dans la loi.

Le président : D'accord, je comprends.

Ma deuxième question porte sur une disposition de la Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité, plus précisément sur l'article 11.14. Si je m'interroge, c'est que des changements de fond ne devraient pas être apportés. On semble y décrire... Je vais simplement lire la première partie du paragraphe 11.14(1). Elle indique que l'autorisation judiciaire — ce qui me fait penser à un mandat de perquisition — qui est donnée en vertu de tel ou tel article doit répondre à une liste de critères. À première vue, sans en savoir plus, ce type de disposition législative semble substantielle. Je me demande pourquoi cette modification est considérée comme mineure.

David MacIntyre, gestionnaire, Direction générale des politiques de la sécurité nationale, Sécurité publique Canada : Je crois pouvoir répondre à votre question. Le but de cette disposition est d'aligner le texte anglais avec le texte français. En français, chaque élément de l'énumération commence par un verbe, ce qui précise plus directement ce que l'autorisation judiciaire doit faire. L'autorisation judiciaire dont il est question ici permet au Service canadien du renseignement de sécurité de conserver un ensemble de données canadien.

Le président : Après avoir entendu une réponse donnée plus tôt, je crois avoir trouvé moi-même la réponse à ma troisième question.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Merci beaucoup d'être avec nous ce matin. C'est très apprécié, car vous êtes en mesure de répondre directement aux questions les plus techniques; c'est très bien.

Si l'on exclut deux modifications — soit l'une au nom des tribunaux judiciaires de certaines provinces et une autre pour remplacer le mot « vérificateur », dans la version française des lois, par le mot « auditeur », qui représente la nouvelle terminologie comptable utilisée maintenant partout dans monde,

the amendments that we're looking at does this cover? Is it 90% of the amendments?

Philippe Denault, Advisory and Legislative Initiatives Services, Senior Counsel, Public Law and Legislative Services Sector, Department of Justice Canada: I don't have the exact number or specific statistics, but overall, there are still many others.

[English]

Ms. Netten: I don't have the exact number or percentage, no. There are three major global amendments that are in this.

[Translation]

There's the change of the word "vérificateur" to the word "auditeur." The other change is to change the name of the Canada Agricultural Review Tribunal and the third seeks to change the name of the court.

Senator Dalphond: You're talking about the Court of Appeal, so we're talking about its actual name, rather than the Supreme Court, the appeal division?

Ms. Netten: Yes. This includes most of the changes. There are a few that are smaller, but they're also in the document; you can say that these three changes represent 90% of the changes.

Senator Dalphond: Thank you.

[English]

Senator Batters: I really appreciate that Senator Cotter mentioned the excellent and unheralded work that is done by departments of justice across the country. I have familiarity with what was done in Saskatchewan with the great people in the legislative drafting area and legislative services area. They are real professionals. I recognize them for that.

Also, for a time several years ago, I was the joint chair of the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations, or REGS. I think it was the 2014 time frame that there was a recommendation about proposals being sent to the Scrutiny of Regulations Committee as part of this MSLA process. That was something I was certainly proposing and definitely supporting at the time. I was still on the Legal Committee at the time that the 2017 recommendation came about. We made the same recommendation, that some proposals be sent to REGS as part of the process. We made that recommendation again in 2017 because the 2014 recommendation had been ignored, basically, and that hadn't happened. I'm wondering if that advice, then, on those reports has been followed on those recommendations

y compris en France —, cela couvre combien des amendements que nous examinons? S'agit-il de 90 % des amendements?

Me Philippe Denault, avocat-conseil des services consultatifs et initiatives législatives, Secteur du droit public et des services législatifs, ministère de la Justice Canada : Je n'ai pas le nombre exact ou les statistiques précises à cet égard, mais dans l'ensemble, il en reste quand même beaucoup d'autres.

[Traduction]

Me Netten : Je n'ai pas le nombre ou le pourcentage exact, non. Le document comprend trois modifications générales majeures.

[Français]

Il y a le changement du mot « vérificateur » par le mot « auditeur ». L'autre changement vise à changer le nom de la Commission de révision agricole du Canada et le troisième changement vise à modifier le nom de la cour.

Le sénateur Dalphond : Vous parlez de la cour d'appel; il s'agit donc d'indiquer son vrai nom, au lieu d'être la Cour suprême, division d'appel?

Me Netten : Oui. Cela englobe la plupart des changements. Il y en a quelques-uns qui sont de moindre envergure, mais qui se trouvent également dans le document; on peut dire que ces trois changements représentent 90 % des modifications.

Le sénateur Dalphond : Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Je suis très reconnaissante que le sénateur Cotter ait mentionné l'excellent travail méconnu qu'accomplissent les ministères de la Justice partout au pays. Je connais bien le travail effectué en Saskatchewan par les bons gens du service de la rédaction des textes législatifs ainsi que des services législatifs. Ces personnes sont des professionnels. Je tiens à souligner leur travail.

Il y a plusieurs années, j'ai été, pendant un certain temps, coprésidente du Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. En 2014, si je ne m'abuse, il avait été recommandé de prévoir dans le programme de correction des lois le renvoi de propositions au comité d'examen de la réglementation. À l'époque, j'appuyais tout à fait cette idée. J'étais toujours membre du comité des affaires juridiques lorsqu'est venu le temps de recommencer le processus en 2017, et nous avons fait la même recommandation, c'est-à-dire d'inclure dans le processus le renvoi de certaines propositions au comité d'examen de la réglementation. Nous avons répété cette recommandation en 2017 parce qu'on n'avait, essentiellement, nullement tenu compte de celle de 2014. Je voudrais donc savoir

from 2014 and 2017 about using the Scrutiny of Regulations Committee.

Ms. Netten: A letter was sent to the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations when the call went out in 2018, and the committee responded to us with some suggested changes that should be made through this program. We went through those suggested changes. In this bill are the ones that meet the criteria for this proposal document. As for the other ones, we wrote a letter back to the committee in 2019 signalling that certain ones were not appropriate for this program or they dealt with regulations, which we normally do not cover through this program. The ones that were flagged to us by the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations that met the criteria are contained in this proposals document, of which there are four.

Senator Batters: So that was back in 2018. That was when the first call went out, probably.

Ms. Netten: Yes.

Senator Batters: What's the process going forward about how often you write to them? Is it an annual thing, as perhaps it should be, or is it every time it is decided for there to be one of these — as I'm sure I've said a number of times in the past when we've had these types of MSLA processes go through, this should be, as it is in Saskatchewan, regular. I believe in Saskatchewan, they actually do it on an annual basis when they deal with these types of statutes. It is usually every year or certainly every couple of years to do a good cleanup. Is that the sort of thing that you're asking REGS, which should be dealing with these things frequently for more frequent recommendations?

Ms. Shen: Thank you for the question.

Since that initial letter was written, it was true that we have not written directly to the Standing Joint Committee for the Scrutiny of Regulations. However, internally, we do follow the proceedings of the committee. When proposed amendments to legislation are identified, there is an internal process for following up with client departments as to whether they would like to proceed with those amendments. It is ultimately the decision of departments.

Senator Batters: Thank you.

I was joint chair, and that ceased in 2015. Then we had an election and the government changed. Frankly, for the first few years when there was a majority government, they had more frequent meetings of the Scrutiny of Regulations Committee, but in the last several years, they have had extremely infrequent

si la recommandation d'utiliser le Comité d'examen de la réglementation, formulée en 2014 et en 2017, a été suivie cette fois-ci.

Me Netten : Une lettre a été envoyée au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation en 2018 lorsque l'appel de propositions a été lancé, et en réponse, le comité nous a fait parvenir quelques suggestions de modifications à apporter dans le cadre de ce programme. Nous avons examiné ces suggestions et avons inclus dans le document celles qui répondent aux critères. Puis, en 2019, nous avons écrit une lettre au comité l'informant que certaines suggestions ne sont pas appropriées pour ce programme ou visent des règlements, car en général, on ne touche pas aux règlements dans le cadre de ce programme. Les quatre suggestions de modifications qui nous ont été signalées par le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation et qui répondent aux critères ont été incluses dans le document.

La sénatrice Batters : Cela remonte donc à 2018, au moment du premier appel de propositions, probablement.

Me Netten : Oui.

La sénatrice Batters : À quelle fréquence correspondrez-vous avec le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation dorénavant? Comptez-vous le consulter une fois par année, comme ce devrait peut-être être le cas, ou chaque fois qu'on décide qu'une correction des lois s'impose? Comme je l'ai sans doute dit maintes fois déjà, l'étude de propositions dans le cadre du programme de correction des lois devrait se faire régulièrement, comme c'est le cas en Saskatchewan où, si je ne m'abuse, il s'agit d'un exercice annuel, sinon à tout le moins bisannuel. Cela permet de faire le ménage. Est-ce là le genre de question que vous posez au comité d'examen de la réglementation, qui devrait se livrer régulièrement à un tel exercice pour formuler des recommandations plus fréquemment?

Mme Shen : Je vous remercie de la question.

Il est vrai que, depuis cette lettre initiale, nous n'avons pas écrit directement au Comité mixte permanent d'examen de la réglementation. Toutefois, à l'interne, nous suivons les travaux du comité. Lorsqu'on cerne les modifications législatives nécessaires, un processus interne prévoit un suivi auprès des ministères clients pour vérifier s'ils souhaitent concrétiser ces modifications. En fin de compte, la décision appartient aux ministères.

La sénatrice Batters : Merci.

J'ai été coprésidente du comité jusqu'en 2015. Ensuite, nous avons eu des élections et un changement de gouvernement. Honnêtement, au cours des premières années de mandat majoritaire du gouvernement, le comité d'examen de la réglementation se réunissait plus fréquemment, mais depuis

meetings. Sometimes they go months without having a meeting. I hope that process has worked itself out as well.

One last question that I have deals with one of the changes that you have. It's clause 158, dealing with subsection 4(1) of the Prevention of Terrorist Travel Act, and, therefore, something that's quite important. This amendment, as is explained in the explanatory notes, makes the subsection more consistent with a certain subsection of the Canadian Passport Order. Among other things, it would change the wording of a provision from "If a passport has been cancelled as a result of a decision of the Minister under the *Canadian Passport Order*" to "If the minister has decided that a passport is to be cancelled under the *Canadian Passport Order*." Can you explain why it's necessary to change that aspect of the wording to make it consistent with the Canadian Passport Order?

Also, is there any difference in practice between a minister deciding that a passport is to be cancelled and the passport being cancelled? For example, could there potentially be a lag between the Minister of Citizenship and Immigration's decision and the actual cancellation of a passport? Also, is there potentially some lag time? We've heard in the last few years about things sitting on a minister's desk, including things with potentially very significant consequences, for several months. I'm wondering if that's the type of thing that is designed here.

Justin Chan, Director of Counterterrorism Policy, Public Safety Canada: Good afternoon. Thank you for the question.

In terms of what's being asked here for the Prevention of Terrorist Travel Act, the language right now in the act basically states the minister can base his decision on the grounds that a cancellation is needed — or a refusal or a revocation — whereas the order specifies the threshold specifically that the minister must meet for those specific decisions. Therefore, it was the recommendation of the Scrutiny of Regulations Committee that there be an alignment between the two; otherwise, it could create an impression of two different thresholds for the same decision. I hope that answers your first question.

In terms of the second question about lag time, I run the Passport Program within Public Safety. I can assure you that when decisions are made by the Minister of Public Safety to either cancel, refuse or revoke, those decisions are made with immediate effect in concert with Immigration, Refugees and Citizenship Canada. Those can be done. We don't need the physical passport in hand for a cancellation, but that could be cancelled in the IRCC's system via a decision by the Minister of Public Safety.

plusieurs années, il se réunit peu fréquemment. Parfois, il se passe des mois entre les réunions. J'espère que ce processus a été rectifié également.

Ma dernière question porte sur l'une des modifications proposées. L'article 158 modifierait le paragraphe 4(1) de la Loi sur la prévention des voyages de terroristes, lequel est très important. Comme le précise la note explicative, cette modification fait concorder le paragraphe avec celui du Décret sur les passeports canadiens. Il ferait notamment passer le libellé d'une disposition de « Si un passeport a été annulé par suite d'une décision du ministre prise en vertu du *Décret sur les passeports canadiens* [...] » à « Si le ministre a décidé qu'un passeport doit être annulé en vertu du *Décret sur les passeports canadiens* [...] » Pouvez-vous expliquer pourquoi il est nécessaire de modifier cet aspect du libellé pour qu'il concorde mieux avec le Décret sur les passeports canadiens?

De plus, existe-t-il dans la pratique, une différence entre la décision, par un ministre, qu'un passeport doit être annulé et l'annulation du passeport? Par exemple, pourrait-il y avoir un délai entre la décision du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et l'annulation effective du passeport? Ces dernières années, nous avons entendu dire que des dossiers traînent plusieurs mois sur le bureau des ministres, dont certains pouvant avoir de très lourdes conséquences.

Justin Chan, directeur des politiques de lutte contre le terrorisme, Sécurité publique Canada : Bonjour. Je vous remercie de la question.

Cette modification de la Loi sur la prévention des voyages de terroristes a été demandée parce que, à l'heure actuelle, le libellé de la loi dit essentiellement que le ministre peut fonder sa décision sur la nécessité de l'annulation — ou du refus ou de la révocation — alors que le décret précise les critères qui doivent être réunis pour le ministre parvienne à une telle décision. Par conséquent, le Comité mixte permanent d'examen de la réglementation a recommandé d'aligner les deux; autrement, on donne l'impression qu'il existe deux ensembles de critères distincts pour la même décision. J'espère que cela répond à votre première question.

Pour ce qui est de votre deuxième question, au sujet du délai, je dirige le programme des passeports au sein de Sécurité publique Canada. Je peux vous assurer que lorsque le ministre de la Sécurité publique prend la décision d'annuler, de refuser ou de révoquer un passeport, cette décision est mise à exécution immédiatement, de concert avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada. Cela se fait. Nous n'avons pas besoin d'avoir en main le passeport physique pour l'annuler. Il peut être annulé dans le système d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sur décision du ministre de la Sécurité publique.

Senator Batters: When you say “immediate effect,” what is the actual process? How quickly would that get from the recommendation to the minister to them actually doing it?

Mr. Chan: Like all decisions, it depends upon what’s on the minister’s plate. That being said, we do have processes internally with exigent requests being taken up. We also have a delegated instrument of authority within Public Safety where decisions can be delegated down up to my level as Director of Counterterrorism Policy. That is in exigent circumstances. For the sake of transparency and governance around the passport program, we try to go as high as we can in terms of approval level, but in an extreme scenario in which an individual is expected to travel imminently, that cancellation can be done, again, at my level.

I would just like to note that there are other tools as well. For example, there is the no-fly list, which also runs under my division, which can be used to prevent individuals from travelling for the purposes of terrorism.

Senator Batters: Good. Hopefully, it’s not just relying on the email, because we’ve had some issues with ministerial email in that office. Thank you.

Senator Simons: I don’t have Senator Batters’ background or knowledge about this process. This is the first time since I’ve been a senator that a bill like this has come forward. I’m just really curious. I’m the sort of person who gets twitchy if I’m going past a sign and someone uses an apostrophe incorrectly. I was an English major and copy editor at one point in my career. How many of these changes are because of reasons like that — the nomenclature has become politically incorrect, there was a mistranslation, things that are not just minimally consequential but really nonconsequential? How many of these, if they’re not changed, will actually make a difference to the way a law is interpreted? Are all of these — I don’t want to see “cosmetic” because that underplays their importance — but if there are delays, does anything bad happen, or do the people just twitch because, every time they look at it, it’s wrong?

Ms. Shen: Thank you. That is a very interesting question.

There are still many people who twitch if they see something. It’s safe to say that most, if not all, members of the Legislative Services Branch also tend to twitch. That said, we also recognize that words are important, so it is useful to update outdated terms or names if there is a shift in terminology — for example, the *audit/vérification* issue. We like to think there is an important aspect to updating the statute book for those purposes.

La sénatrice Batters : Lorsque vous dites « mise à exécution immédiatement », quel est le délai entre la recommandation au ministre et l’annulation concrète?

M. Chan : Comme toute décision, cela dépend des priorités avec lesquelles le ministre doit composer. Cela dit, nous avons une procédure interne permettant de saisir rapidement les échelons supérieurs des demandes urgentes. Nous avons également un instrument de délégation de pouvoir au sein de Sécurité publique Canada qui permet de déléguer le pouvoir décisionnel à un échelon inférieur, c’est-à-dire jusqu’à mon échelon, directeur des politiques de lutte contre le terrorisme. Cela vaut pour les situations urgentes. Pour favoriser la transparence et la bonne gouvernance du programme des passeports, nous tentons toujours de faire approuver les décisions par le plus haut responsable possible, mais dans une situation extrême, où l’on s’attend à ce que la personne voyage de façon imminente, l’annulation peut se faire à mon niveau.

Je précise qu’il existe également d’autres outils, comme la liste d’interdiction de vol, dont ma division est également responsable, et à laquelle on peut recourir pour empêcher une personne de voyager à des fins de terrorisme.

La sénatrice Batters : C’est bien. Espérons que le processus ne repose pas sur la correspondance par courriel, car nous avons connu des problèmes concernant les courriels dans ce ministère. Merci.

La sénatrice Simons : Je n’ai pas l’expérience ou les connaissances de la sénatrice Batters au sujet de ce processus. C’est la première fois depuis que je suis devenue sénatrice qu’un tel document nous est présenté. Je suis très curieuse. Je suis le genre de personne qui est très agacée à la vue d’un panneau où l’on emploie incorrectement l’apostrophe. J’ai fait mes études en lettres anglaises et j’ai été réviseuse à un certain moment dans ma carrière. Combien des modifications proposées visent à corriger, par exemple, une nomenclature devenue politiquement incorrecte, une erreur de traduction, ou des détails qui ont non seulement peu, mais en réalité aucune conséquence? Combien des problèmes cernés risquent d’avoir une incidence sur l’interprétation de la loi s’ils ne sont pas modifiés? Si l’on tarde à apporter ces modifications — je n’ose dire « à des fins esthétiques », car cela minimiserait leur importance — risque-t-il d’arriver quelque chose de grave, ou cherche-t-on simplement à soulager ceux que ces erreurs agacent chaque fois qu’ils les voient?

Mme Shen : Merci. C’est une question très intéressante.

Beaucoup de gens sont agacés lorsqu’ils voient des erreurs. Je crois pouvoir dire sans me tromper que la plupart, sinon tous les membres de la Direction des services législatifs ont ce genre de réaction. Cela dit, nous reconnaissons que les mots sont importants, donc il est utile de mettre à jour les termes vieillis ou les noms à mesure que la terminologie évolue. C’est le cas, par exemple, du remplacement de « vérification » par « audit ». Pour

Senator Simons: I'm not saying we should wait another year — obviously, we should do this right away — but if it waited another year, does anything happen, or are we just sad?

Ms. Shen: That answer will vary depending upon the audience. For example, I can understand how it would be an irritant for many people, including for the people of Newfoundland and Labrador, to not have those references made up to date. Similarly, a lot of people are involved in audit and verification, so having that terminology reflect what's appropriate in that field is important. People do feel those are important amendments for us to make.

Senator Simons: But it's not as though some freeman on the land — a self-representing person — is going to come before the court in Newfoundland and say, "Oh, you've given me this, and the law says that, so therefore I don't recognize the jurisdiction of your court."

Ms. Shen: I'm not really in a position to answer that question.

The Chair: Perhaps the fewer suggestions Senator Simons makes along these lines, the better. Thank you.

Senator Pate: I'm similarly concerned about apostrophes and things.

As you go through this process, you no doubt also see substantive areas where development of the law has changed, or there are inconsistencies or overlapping pieces of legislation or provisions within existing legislation. Given that, last night, one of the observations we made again is the need for some overall review — for instance, a Criminal Code review. When you see those — because you inevitably must if you're looking through these — what's the process for notifying the officials that these are issues they might want to take up? Obviously, you can't make the political decision, but you can certainly make recommendations. How often does that happen, to whom is it made, and what is the process for ensuring actions are taken on some of these?

Ms. Shen: Thank you.

You raised a really good point. It's one we've been examining internally within Legislative Services Branch. I would say that, until now, we don't necessarily have a formal process, which I agree is a problem.

ces raisons, nous aimons croire qu'il est important de maintenir les lois à jour.

La sénatrice Simons : Je ne dis pas que nous devrions attendre une autre année. Manifestement, nous devrions apporter ces modifications sur-le-champ. Toutefois, si nous attendons une autre année, va-t-il se passer quelque chose ou allons-nous simplement être tristes?

Mme Shen : Cette réponse varie en fonction de l'auditoire. Par exemple, je peux comprendre que le fait que ces renvois ne soient pas à jour peut irriter bien des gens, notamment les habitants de Terre-Neuve-et-Labrador. De même, beaucoup de gens participent à des audits et à des vérifications, alors il est important que la terminologie employée dans la loi reflète ce qui est approprié dans ce domaine. Les gens estiment en effet qu'il est important que nous apportions ces modifications.

La sénatrice Simons : Toutefois, ce n'est pas comme si un homme libre dans ce pays — une personne qui se représente elle-même — va contester la décision d'un tribunal à Terre-Neuve en disant: « La loi dit cela, alors par conséquent, je ne reconnais pas la juridiction de ce tribunal. »

Mme Shen : Je ne suis pas vraiment en mesure de répondre à cette question.

Le président : Je crois qu'il vaudrait mieux que la sénatrice Simons ne fasse pas trop de suggestions du genre. Merci.

La sénatrice Pate : Les apostrophes mal employées et autres erreurs du genre me dérangent aussi.

Je suis convaincue que dans le cadre de vos travaux, vous relevez des passages importants où la façon de rédiger les lois a changé ou encore des incohérences ou un chevauchement entre les dispositions d'une même loi ou entre deux ou plusieurs lois. Ainsi, l'une des observations que nous avons faites de nouveau hier soir est la nécessité de faire l'examen général des lois, notamment du Code criminel. Lorsque vous relevez de telles choses à corriger — car vous en voyez sûrement passer lorsque vous épilchez les lois, c'est inévitable — quelle est la procédure que vous suivez pour aviser les fonctionnaires qu'ils auraient peut-être intérêt à examiner ces passages? Évidemment, vous ne pouvez prendre la décision politique, mais vous pouvez certainement formuler des recommandations. À quelle fréquence cela se produit-il, qui avisez-vous, et quelle est la procédure pour garantir un suivi?

Mme Shen : Je vous remercie.

Vous soulevez un excellent point. Nous examinons cette question au Secteur des services législatifs. Je dirais que nous n'avons pas forcément de processus officiel jusqu'à maintenant et que cela constitue un problème, j'en conviens.

We have a tendency to rely somewhat on corporate memory of individuals within client departments, legal services and within the branch itself. We try to do tracking of things that we identify so that, if the opportunity arises, we can make proposals for bringing those types of amendments forward prior to the MC process. We're not necessarily always aware. Sometimes things move very quickly. We do try to find the opportunities to bring forward these types of things, but there may or may not be appetite at different levels to proceed with that.

The Chair: Following up from Senator Pate's comment, if you get some suggestions from client departments that are meatier than qualifies for this process, do you have to kick a significant number of those proposals out of this process?

Ms. Netten: We do have some proposals that are put forward to the program that don't meet the criteria because they are too substantive, and then we try to make recommendations for other legislative vehicles in which they could make those changes. We don't usually have a lot of those, but there are some.

The Chair: I might have stolen Senator Pate's line of questioning. Go ahead, senator.

Senator Pate: No, you haven't at all. But supplemental to that, can you give examples of some that came up, for instance, during this process?

Ms. Shen: I don't know that we can provide examples at this point. It's something we'll have to take back. I'm concerned about solicitor-client privilege or cabinet confidences.

Senator Pate: If there are examples, it would be helpful to have some of those, because it's the kind of thing that I think this committee, in particular, is routinely concerned about. It would be helpful to know what the process is so that we could also perhaps alert folks within the bureaucracy to the issues, the very few who aren't reading our reports.

Senator Jaffer: I have a number of questions. One is on section 158, which mandates the Prevention of Terrorist Travel Act. It seems to be clarifying the burden of proof to cancel a passport or not to issue it when it comes to terrorism offences. Could we get more details on that amendment, which is adding language of "reasonable grounds to suspect," at paragraph 4(1) and of "reasonable grounds to believe," at paragraph 6(1)(a)? It might be that the current test is interpreted and applied and that the law is here amended to make that compliance more obvious. Can you clarify that, please?

Nous avons tendance à nous fier quelque peu à la mémoire organisationnelle des gens qui travaillent dans les ministères clients, les services juridiques et notre service lui-même. Nous cherchons à faire le suivi des problèmes à corriger pour que si l'occasion se présente, nous puissions faire des propositions de modifications avant la présentation d'un mémoire au Cabinet. Nous ne sommes pas toujours mis au courant. Parfois, tout va très vite. Nous tentons de trouver des occasions pour soumettre des corrections, mais l'intérêt n'est pas toujours là, selon les gens qui participent au processus à différents niveaux.

Le président : Dans la foulée du commentaire de la sénatrice Pate, si les gens des ministères clients vous font des suggestions plus substantielles que ce que le processus ne permet, devez-vous refuser un grand nombre de propositions?

Me Netten : Nous recevons des propositions concernant le programme qui ne répondent pas aux critères, parce qu'elles sont trop substantielles. Nous tentons alors de faire des recommandations visant à utiliser d'autres instruments législatifs pour apporter ces changements. Cela n'arrive pas souvent, mais nous recevons quelques propositions de ce genre.

Le président : J'ai peut-être posé les questions que voulait poser la sénatrice Pate. Allez-y, sénatrice.

La sénatrice Pate : Non, vous n'avez pas posé mes questions du tout. Cependant, dans un même ordre d'idée, pouvez-vous donner des exemples de propositions qui ne peuvent être retenues?

Mme Shen : Je ne suis pas sûre que nous puissions vous en donner des exemples aujourd'hui. Nous devons y réfléchir. Je ne voudrais pas contrevenir au secret professionnel ni divulguer des renseignements confidentiels du Cabinet.

La sénatrice Pate : Si vous aviez des exemples à nous donner, ce serait utile, parce que je pense que dans notre comité, en particulier, nous nous préoccupons souvent de ce genre de questions. Il serait utile de connaître le processus pour que nous puissions aussi avertir les fonctionnaires concernés, les rares qui ne lisent pas nos rapports.

La sénatrice Jaffer : J'ai quelques questions à poser, dont l'une concerne l'article 158, qui modifie la Loi sur la prévention des voyages de terroristes. L'article semble clarifier les règles sur le fardeau de la preuve pour annuler ou refuser de délivrer un passeport si l'on craint qu'une infraction de terrorisme soit commise. Pouvons-nous avoir plus de détails sur cette modification, où l'on ajoute les mots « motifs raisonnables de soupçonner » au paragraphe 4(1) et les mots « motifs raisonnables de croire » à l'alinéa 6(1)a)? Peut-être que la loi est interprétée et s'applique comme il se doit, et que la modification vise à simplement rendre son respect plus évident. Pourriez-vous clarifier cet enjeu, s'il vous plaît?

Mr. Chan: Good afternoon, senator. I'll try to answer your question.

I would say that in terms of what's being asked here, it's not a creation of a new threshold. It is really just trying to align what is the language in the Canadian Passport Order — which I recognize is not a piece of legislation; it is a piece of, I would say, cabinet prerogative.

With regard to how that actually functions in terms of what a test might be for reasonable grounds to suspect versus reasonable grounds to believe, I would say that's probably more of a legal question which, unfortunately, I'm not in a position to answer for you. I'm sorry.

Senator Jaffer: I'm wondering why at some point it reads "suspect" and at another point it reads "believe." I know the definitions. I'm just wondering why.

Mr. Chan: I can't speak to the original spirit of the drafting of the order, but I would say that, perhaps from a policy perspective, it is useful to have thresholds, for example, that are a bit lower with regard to reasonable grounds to suspect in potential exigent circumstances where an individual may seek to travel quite quickly. They can make that decision in a matter of days, if not sooner, to travel to a destination abroad to conduct certain activities, hence why, from a legal interpretation perspective, it would be useful to have that type of lower threshold to provide for the Minister of Public Safety.

Senator Jaffer: I have many other questions, but I can't resist asking you this because you said you're also in charge of no-fly zones. I'm on the Human Rights Committee, and we've had many presentations about children being on no-fly zones. Is the situation better now? Has that been cleared up so that it's not so challenging for parents?

Mr. Chan: I would say the situation has vastly improved with the assistance of stakeholder partners, not only in the airline industry but also the No Fly List Kids organization. We've worked together with them over the last several years to implement two things.

One is the Canadian Travel Number, which provides basically a redress system for individuals who have the same or similar name as somebody on the no-fly list to be able to travel. We've mandated, as part of the Secure Air Travel Regulations, that airlines must provide that as an optional, additional piece of identification for travellers.

The other part is the implementation of the centralized screening system. Basically, for all individuals travelling to, from or within Canada, their names are vetted by the

M. Chan : Bonjour, sénatrice. Je vais tenter de répondre à votre question.

Concernant ce qui est demandé ici, nous ne créons pas de nouveau seuil. Nous essayons seulement d'arrimer le libellé avec les termes du Décret sur les passeports canadiens. Je reconnais qu'il ne s'agit pas d'une loi, mais disons que le décret fait partie de la prérogative du Cabinet.

Concernant les critères d'évaluation et les motifs raisonnables de soupçonner par rapport aux motifs raisonnables de croire, je dirais que c'est sans doute davantage une question juridique et que je ne suis malheureusement pas en mesure de vous répondre. Je suis désolé.

La sénatrice Jaffer : J'aimerais savoir pourquoi à un endroit, on parle de « soupçonner » et à un autre, on parle de « croire ». Je connais les définitions. Je me demande simplement pourquoi les mots choisis sont différents ici.

M. Chan : Je ne peux pas me prononcer sur les intentions originales lors de la rédaction du décret, mais je dirais que d'un point de vue stratégique, il est utile d'avoir des seuils un peu plus faibles, comme des « motifs raisonnables de soupçonner » dans des circonstances peut-être plus exigeantes où un individu tenterait de partir en voyage très rapidement. Cet individu pourrait décider en quelques jours, tout au plus, de voyager à l'étranger pour mener certaines activités. C'est pourquoi sur le plan de l'interprétation juridique, il est utile de donner ce genre de seuil assez faible au ministre de la Sécurité publique.

La sénatrice Jaffer : J'ai bien d'autres questions, mais je ne peux m'empêcher de vous poser celle-ci, parce que vous avez dit que vous vous occupiez des interdictions de vol. Je siège au comité des droits de la personne, et nous avons entendu de nombreux exposés sur les enfants inscrits à la liste d'interdiction de vol. La situation s'est-elle améliorée? Est-ce une affaire réglée de sorte que les parents ne sont pas confrontés à tant de difficultés?

M. Chan : Je dirais que la situation s'est beaucoup améliorée avec l'aide de nos partenaires dans l'industrie aérienne et de l'organisation Enfants interdits de vol. Nous travaillons avec eux depuis plusieurs années pour mettre deux choses en place.

Tout d'abord, il y a le numéro canadien de voyages, qui est au fond un système pour corriger la situation si des gens portent un nom identique ou semblable à celui d'un individu inscrit à la liste d'interdiction de vol et leur permettre de prendre l'avion. En vertu du Règlement sur la sûreté des déplacements aériens, les compagnies aériennes sont tenues de fournir ce numéro comme pièce d'identité supplémentaire optionnelle pour les voyageurs.

Par ailleurs, nous avons mis en place le système de contrôle centralisé. Nous vérifions si le nom des gens qui voyagent à destination, en partance ou à l'intérieur du Canada se trouve sur

Government of Canada against the SATA list up to 72 hours prior to the departure of their flight. That is the main mechanism by which individuals are cleared, especially children. In the event that, for whatever reason, that system does not work for individuals, such as children, they have the option of the Canadian Travel Number.

I don't have any specific statistics in front of me, but I'm happy to say that we've had a very good relationship —

Senator Jaffer: Can you provide the statistics to the clerk, please?

Mr. Chan: We have lots of data in terms of the success of both the centralized screening and the Canadian Travel Number.

Senator Jaffer: I don't want drafts, but just an idea, please.

Mr. Chan: Sure.

Senator Jaffer: Thank you.

I also have a question on the Farm Products Agencies Act. I'm happy that the maximum age requirement of 70 years is gone, because that would be challenging for me. The 70 years of age has been taken out of the Farm Products Agencies Act at clause 34 of this bill. How are such amendments brought to the MSLA?

Donald Boucher, Director General, Agriculture and Agri-Food Canada: Good afternoon. Thank you for the question.

Effectively, this change was brought forward proactively, as we were made aware that potentially this provision about the age limit could be seen as a violation to the Charter of Rights. In the recent past, we have seen some cases where council members and board members on the Canadian Dairy Commission did age out without the possibility to renew — which, in practice, deprives us from a high level of expertise and competency to sit on those committees. That is why we are putting forward the repeal of this section.

Senator Jaffer: I have one more question. Why is the bill extensively replacing, through our numerous laws, “vérificateur” with “auditeur” in French — for instance, in clause 7 and 72?

[*Translation*]

Mr. Denault: I can answer that question. It's standard language that was adopted at the international level. Essentially, we're following this new normalization of language. It's not necessarily natural to think that the term “auditeur” is a word in

la liste établie en vertu de la Loi sur la sûreté des déplacements aériens jusqu'à 72 heures avant le départ de leur vol. C'est le principal mécanisme pour autoriser les gens à voyager, en particulier les enfants. Si pour quelque raison que ce soit, le système ne fonctionne pas pour quelqu'un, notamment pour des enfants, la personne a l'option d'utiliser un numéro canadien de voyages.

Je n'ai pas de statistiques sous la main, mais je suis ravi de dire que nous avons d'excellentes relations...

La sénatrice Jaffer : Pourriez-vous fournir des statistiques au greffier, s'il vous plaît?

M. Chan : Nous avons beaucoup de données sur le succès du contrôle centralisé et du numéro canadien de voyages.

La sénatrice Jaffer : Je ne veux pas de chiffres exacts, mais juste une idée approximative, s'il vous plaît.

M. Chan : Bien sûr.

La sénatrice Jaffer : Je vous remercie.

J'ai aussi une question sur la Loi sur les offices des produits agricoles. Je suis heureuse qu'on ait aboli la limite d'âge maximal de 70 ans, parce que cela me posait problème. La limite d'âge maximal de 70 ans a été supprimée de l'article 34 de ce projet de loi. Comment ce genre de modifications est-il apporté à la loi corrective?

Donald Boucher, directeur général, Développement et analyse du secteur, Agriculture et Agroalimentaire Canada : Je vous souhaite le bonjour et vous remercie de cette question.

En effet, ce changement a été apporté de manière proactive, car on nous a informés que cette disposition sur la limite d'âge pouvait être considérée comme une violation de la Charte des droits. Récemment, des membres du conseil d'administration de la Commission canadienne du lait n'avaient plus l'âge pour y siéger, sans possibilité de renouvellement. Concrètement, cela nous prive d'un haut niveau d'expertise et de compétences dans ce genre de commission. C'est pourquoi nous proposons l'abrogation de cette disposition.

La sénatrice Jaffer : J'ai encore une question à poser. Pourquoi proposez-vous aux articles 7 et 72 du projet de loi de remplacer le terme « vérificateur » par « auditeur » dans les versions françaises de nombreuses lois?

[*Français*]

Me Denault : Je peux répondre à cette question. C'est une norme linguistique qui a été adoptée à l'échelle internationale. Essentiellement, nous suivons cette nouvelle normalisation du langage. Il n'est pas nécessairement naturel de penser que le

French, but it's become customary in the profession. It's simply for international language harmonization.

Senator Jaffer: Thank you for your answer.

[*English*]

Senator Clement: Thank you for being here. I have such respect for your work. Punctuation and words matter a lot. I'm often on "Team Twitch" for sure.

I actually have general question for you too, and the first one comes from my experience sponsoring Bill S-11, which was the legislation "pour parler d'harmonisation" between civil law and common law. It was super technical. I wondered about consultation before these technical types of work, consultation with Indigenous communities. Oftentimes the colonial system we live in was not designed to imagine this or what impact even technical use of words can have. I wonder, in terms of the process, how consultation fits in with the Indigenous communities.

My second question I will ask right out front is inspired by the Library of Parliament documents. We often don't highlight how helpful those documents are. One of the questions that comes up is often in these types of technical processes, you identify "on va y aller avec le français plutôt que l'anglais," we're going to choose the English versus the French. How do you come to that decision to say, oh, well the French version is more accurate in this situation, or the English is more accurate in this situation?

Ms. Shen: Thank you very much for both of those questions.

In response to your first question, as we are all aware, the UN Declaration Act has been in force since June of 2021, and in particular there is section 5 which requires consistency with the UN Declaration of our laws and regulations. We did undertake an analysis of this following some interim internal guidance that we have on the consistency of laws.

That said, I agree with you that we are not always in the best position to determine which aspects may or may not have impacts on Indigenous communities. I think in this instance we did view these amendments as being largely technical and not having significant impact on Indigenous communities. I don't know, and it may be that individual departments did consult, but I can't speak to that. I think for the majority of them, that was probably not the case, but we did do the internal analysis to ensure that we are in compliance with our obligations.

terme « auditeur » soit un mot français, mais il est devenu d'usage dans la profession. C'est simplement à des fins d'harmonisation linguistique internationale.

La sénatrice Jaffer : Merci de votre réponse.

[*Traduction*]

La sénatrice Clement : Je vous remercie de votre présence. J'ai beaucoup de respect pour votre travail. La ponctuation et les mots comptent beaucoup. C'est clair que je suis souvent en faveur des modifications proposées.

J'ai des questions d'ordre général pour vous deux. La première découle de mon expérience comme marraine du projet de loi S-11, qui visait à harmoniser le droit civil et la common law. Ce projet de loi était très technique. Je me pose des questions sur la consultation des communautés autochtones sur ce genre de projet de loi. Souvent, le système colonial dans lequel on vit n'est pas conçu pour inclure de telles consultations ni même pour comprendre l'incidence des termes techniques. Je me demande comment on tient compte des communautés autochtones dans le processus consultatif.

Ma deuxième question s'inspire des documents de la Bibliothèque du Parlement, et je vais la poser sans détour. Nous omettons souvent de souligner combien ces documents sont utiles. L'une des questions qui se posent concerne les modifications de forme et les raisons pour lesquelles vous choisirez d'y aller avec le français plutôt que l'anglais ou l'inverse. Comment en venez-vous à dire que le français est plus précis que l'anglais ou que c'est l'anglais qui est le plus juste, selon les circonstances?

Mme Shen : Je vous remercie beaucoup pour ces deux questions.

En réponse à votre première question, comme nous le savons tous, la Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones est en vigueur depuis juin 2021. En particulier, l'article 5 exige que nos lois et règlements soient conformes à la déclaration. Nous avons effectué une analyse d'après nos données intérimaires internes sur la conformité à nos lois.

Cela dit, je suis d'accord avec vous que nous ne sommes pas toujours les mieux placés pour déterminer si tel ou tel aspect d'une loi aura une incidence sur les communautés autochtones. Je pense que dans le cas présent, nous avons considéré que ces modifications étaient surtout techniques et qu'elles n'avaient pas une influence majeure sur ces communautés. Des ministères ont peut-être mené des consultations, mais je n'en sais rien. Ce n'était sans doute pas le cas pour la majorité d'entre eux, mais nous avons procédé à une analyse interne pour nous assurer de respecter nos obligations.

Of course, with this process, if there is something that is identified in the course of the examination of the proposals, then parliamentarians are also available to raise an objection and then those proposals will be withdrawn.

For your second question, that is also a complex question because statutory interpretation is complex. Bilingual bijural statutory interpretation is complex. I can say we certainly have lots of lively discussions about that, both in the course of drafting and while we are implementing our laws and regulations. I think that we primarily look to clients for their views on what the policy intent is of the particular provision in question if we do identify a potential discrepancy. I think it's fair to say that there are also times where there's disagreement about whether something is a discrepancy or not. Reasonable people and lawyers can disagree on whether there is, in fact, a discrepancy or whether we think that the language used is appropriate.

Senator Clement: Do you all sit around a table and argue? What does that actually look like?

Ms. Shen: Definitely sometimes we do in the process of co-drafting. As a former drafter myself, I can say at the table when we're sitting side by side as we're drafting, we certainly have discussions about that.

We also have internal revision processes, so we have logistic revisers and jurilinguists who are also comparing both language versions. We have the experts in our bijuralism teams that also review our legislative texts, in addition to, of course, the client officials and legal services lawyers who are also reviewing the preparation of our legislative texts.

Senator Clement: On the answer to the first question, I want to push back a bit to say that I don't think we're where we need to be in terms of Indigenous consultation. I understand this is technical, but I think we're not in the best position to determine if this has an impact or what impact this could have. I really want to push back and say we need to do better in terms of including that type of consultation, even for technical processes.

Ms. Shen: Thank you. I think many will agree with you on that. The government is actively working to try to come up with better processes in order to ensure that we are respecting our obligations. I think we all recognize that having the diversity of views helps us to have a better product at the end.

[Translation]

Senator Clement: Thank you for your work.

Bien sûr, si votre analyse des propositions révèle certains éléments à changer, les parlementaires sont aussi là pour soulever des objections, auquel cas ces propositions seront retirées.

Votre deuxième question est complexe, parce que l'interprétation des lois est complexe. L'interprétation de lois bilingues et bijuridiques est complexe. Je peux dire que nous avons des discussions animées à ce sujet durant la rédaction des propositions et dans la mise en place des lois et des règlements. Je dirais que nous demandons avant tout l'opinion de nos clients quant à l'intention stratégique derrière une disposition si nous cernons une divergence potentielle entre les deux versions. Il serait également juste de dire qu'il y a parfois des désaccords à savoir s'il y a divergence ou non. Des gens raisonnables et des avocats peuvent être en désaccord sur ce qui peut constituer une divergence ou un libellé approprié.

La sénatrice Clement : Est-ce que vous vous réunissez autour d'une table pour argumenter? À quoi ressemblent ces discussions, au juste?

Mme Shen : Nous nous réunissons effectivement pour en discuter durant la rédaction bilingue. En tant qu'ancienne rédactrice, je peux vous dire que nous avons des discussions lorsque nous sommes côte à côte à table en train de rédiger les textes.

Nous avons aussi des processus de révision internes, où des réviseurs légistiques et des jurilinguistes comparent les deux versions. Les professionnels qui composent nos équipes bijuridiques examinent nos textes législatifs, en plus, bien sûr, des représentants de nos clients et des avocats des services juridiques, qui examinent eux aussi les textes en préparation.

La sénatrice Clement : Concernant votre réponse à ma première question, j'insiste pour dire que je ne pense pas qu'on consulte assez les Autochtones. Je comprends que ces modifications sont d'ordre technique, mais je pense que nous sommes mal placés pour déterminer si tel changement a une incidence ou quel genre d'incidence il peut avoir. J'insiste pour dire que nous devons faire mieux pour inclure les Autochtones dans ces consultations, même quand il s'agit de changements d'ordre technique.

Mme Shen : Merci. Je pense que bien des gens seront d'accord avec vous sur ce point. Le gouvernement travaille activement à améliorer les processus afin de faire en sorte que nous respectons nos obligations. Je pense que nous savons tous qu'au final, la diversité des points de vue nous aide à obtenir un meilleur produit.

[Français]

La sénatrice Clement : Merci pour votre travail.

[English]

Senator D. Patterson: Ms. Shen, you referred to clause 58 in the Budget Implementation Act, 2023, No. 1, which I understood you to say superseded an MSLA proposal. I may not have understood that right. Could you give me a little more background on precisely what the legislative mischief was in that case?

Ms. Netten: The changes that are in the proposals document in clause 58 were made exactly as they appear in this document in the Budget Implementation Act, 2023, No. 1. The parliamentary process for the two sort of crossed. This document was already tabled, and the other bill received Royal Assent after this was tabled, so we cannot remove those provisions of our own volition.

Senator D. Patterson: I'm just curious how that happened or why that happened.

Kathleen Wyre, Director, Pensions Policy, Department of Finance Canada: I'm the Director of Pensions Policy at Finance, so I can speak to this. I would say this was an oversight on my team's behalf. We had an opportunity. We made a number of amendments to our Pension Benefits Standards Act through the budget and, as part of that process, we took advantage that the fact that the act was open and received approval to make a few housekeeping changes. It was an oversight that we had also proposed them as part of this process. That is an unfortunate oversight on our part. We took the opportunity to make the changes when the act was open.

Senator D. Patterson: Okay, thank you.

The Chair: I have two or three questions, if I might, following up on the second question that Senator Clement asked.

I had worked as an adviser to the Canadian Judicial Council when they were rewriting the essentially code of ethics for judges, *Ethical Principles for Judges*. The effort this time around was to make it very much a kind of co-drafting exercise right from scratch. I'm just curious about the approach that your offices take in that context, Ms. Shen. Is that a similar approach, or are you mostly working in one language and then translating it to another?

Ms. Shen: Thank you very much for that question.

[Traduction]

Le sénateur D. Patterson : Madame Shen, vous avez fait référence à l'article 58 de la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023, qui, si j'ai bien compris ce que vous avez dit, a remplacé une proposition contenue dans le document. J'ai peut-être mal compris. Pourriez-vous expliquer un peu plus en détail en quoi consistait précisément le problème sur le plan législatif dans ce cas?

Me Netten : Les changements qui figurent dans le document de propositions à l'article 58 ont été apportés exactement tels qu'ils apparaissent dans ce document dans la Loi n° 1 d'exécution du budget de 2023. Les deux processus parlementaires se sont croisés en quelque sorte. Ce document avait déjà été déposé, et l'autre projet de loi a reçu la sanction royale après le dépôt de ce document, de sorte que nous ne pouvons pas supprimer les dispositions de notre propre chef.

Le sénateur D. Patterson : Je me demande simplement comment la situation s'est produite ou pourquoi elle s'est produite.

Kathleen Wyre, directrice, Politique des pensions, ministère des Finances Canada : Je suis directrice de la Politique des pensions au ministère des Finances et je peux donc vous répondre. Je dirais qu'il s'agit d'une erreur de la part de mon équipe. Une possibilité s'est présentée à nous. Nous avons apporté un certain nombre de modifications à la Loi sur les normes de prestation de pension dans le cadre du budget et, pendant le processus, nous avons profité du fait que la loi faisait l'objet d'un examen et nous avons reçu l'autorisation d'apporter quelques changements d'ordre administratif. Or, nous avons également proposé ces modifications dans le cadre de ce processus. C'est une erreur regrettable de notre part. Nous avons saisi l'occasion d'apporter les changements lorsque la loi a fait l'objet d'un examen.

Le sénateur D. Patterson : D'accord. Merci.

Le président : J'ai deux ou trois questions, si vous le permettez, qui découlent de la deuxième question que la sénatrice Clement a posée.

J'ai travaillé en tant que conseiller auprès du Conseil canadien de la magistrature lors de la réécriture du code de déontologie des juges, soit les *Principes de déontologie judiciaire*. Cette fois-ci, le travail consistait à faire en sorte qu'il s'agisse d'une sorte d'exercice de corédaction dès le départ. Je suis curieux de connaître l'approche qu'ont adoptée vos services dans ce contexte, madame Shen. S'agit-il d'une approche similaire, ou travaillez-vous principalement dans une langue pour ensuite traduire le tout dans une autre?

Mme Shen : Merci beaucoup de la question.

At the federal government level, we've been practising legislative co-drafting for a number of decades. That means right at the outset, a francophone and an anglophone legislative counsel are assigned to the file, and the pairs work together very closely. There are times when they might be working a little bit independently to advance a text, but all the way through they're joined at the hip in terms of discussing substantive issues. It's very important to us that neither language version be seen as a translation of the other because they are of equally authoritative status.

As I had mentioned previously, in addition to the co-drafting of the text from the outset, we have significant revision processes that ensure that the texts are parallel and equal. That said, as we can see from this process, from time to time, things do pass, even "Team Twitch."

The Chair: We care about words, but you have to work with a lot of them, so there's bound to be the odd little discrepancy.

My last question — and I'm asking this on behalf of Senator Boisvenu, Senator Patterson, Senator Jaffer and myself — is whether it's possible to slip through a small technical, non-consequential amendment to remove the retirement age for senators. Maybe in the next bill? I wasn't expecting an answer.

I think that covers all the questions that senators have wanted to pose. I want to take a moment to thank each of the witnesses at the table and those who have joined periodically to respond to questions and all of you for your support in bringing this material together for us to consider.

The previous report, colleagues, which was tabled in the Senate in 2017, refers to the process and the committee's study, spelling out terms of reference and explanatory notes about the proposal. With your agreement, I think we could follow the same format, essentially explaining the process as we put together our report.

If there are conclusions or observations you would like to make, now would be a good time to put them forward. In that context, I have one prepared — not brilliantly by me, but by others.

We have been informed that Miscellaneous Statute Law Amendment Program proposals under sections 61 and 62 relating to the Canada-Newfoundland and Labrador Atlantic Accord Implementation Act would no longer be necessary as they are being addressed in a bill coming forward, Bill C-49, which is currently before the House of Commons. I think it's a similar issue — and we're just trying to identify it a bit in advance — to the one that Senator Patterson raised in questioning. That will be

À l'échelle fédérale, nous pratiquons la corédaction législative depuis plusieurs décennies. Cela signifie que dès le départ, un conseiller législatif francophone et un conseiller législatif anglophone sont assignés au dossier et ils travaillent en étroite collaboration. Il arrive qu'ils travaillent de manière un peu indépendante pour faire avancer un texte, mais tout au long du processus, ils collaborent lorsqu'ils doivent discuter de questions de fond. Pour nous, il est très important qu'aucune des deux versions ne soit considérée comme une traduction de l'autre, car elles font pareillement autorité.

Comme je l'ai mentionné précédemment, en plus de corédiger le texte dès le départ, nous avons des processus de révision importants pour assurer le parallélisme des textes et garantir qu'ils sont égaux. Cela dit, comme nous le montre ce processus, de temps en temps, des choses se produisent néanmoins.

Le président : Nous nous soucions des mots, mais il faut travailler avec un grand nombre d'entre eux et il y a donc forcément de petites divergences.

Je vous pose ma dernière question — et je la pose au nom du sénateur Boisvenu, du sénateur Patterson, de la sénatrice Jaffer et en mon nom : Est-il possible de faire adopter une petite modification de forme, sans véritable effet, pour supprimer les dispositions sur l'âge de la retraite des sénateurs? Dans le prochain projet de loi, peut-être? Je ne m'attends pas à ce que vous y répondiez.

Je pense que cela couvre toutes les questions que les sénateurs voulaient poser. Je tiens à prendre un moment pour remercier tous les témoins présents à la table et ceux qui se sont ajoutés de façon périodique pour répondre aux questions. Je vous remercie tous également pour le soutien que vous nous avez apporté en rassemblant ces documents pour que nous puissions les examiner.

Chers collègues, dans le rapport précédent, qui a été déposé au Sénat en 2017, il est question du processus et de l'étude du comité. On y énonce le mandat et des notes explicatives sur la proposition. Si vous y consentez, je pense que nous pourrions procéder de la même façon en expliquant essentiellement le processus au fur et à mesure que nous rédigeons notre rapport.

Si vous souhaitez formuler des conclusions ou des observations, le moment est venu de les présenter. Dans ce contexte, j'en ai une — qui n'a pas été préparée brillamment par moi, mais par d'autres personnes.

On nous a informés que les propositions du programme de correction des lois aux articles 61 et 62 concernant la Loi de mise en œuvre de l'Accord atlantique Canada — Terre-Neuve-et-Labrador ne seraient plus nécessaires puisqu'elles sont traitées dans le cadre d'un projet de loi à venir, le projet de loi C-49, qui est actuellement à l'étude à la Chambre des communes. Je pense qu'il s'agit d'une question similaire — et nous essayons simplement de le déterminer un peu à l'avance — à celle que le

advancing in part of the regular legislative process that we tend to deal with. In light of the above, I would request that the proposed amendments contained under sections 61 and 62 of the enclosed MSLA proposals document be removed from further consideration by us, as well as clauses 27 and 58 that Ms. Shen highlighted, and that those changes be reflected in our report.

Are members in agreement with that observation?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Are there any other observations that members would propose?

I don't know that this is an observation, but it may be a comment, Ms. Shen, and now I'm speaking only for myself. This is a brilliant package of material. We are studying it in kind of a short period of time, so I think we're not giving it necessarily due diligence but some diligence. Speaking for myself, I found it difficult to know exactly what was changing, and I'm wondering if in the future — unless you get that 75 thing through long after I'm gone, at least — if it's possible to have a little bit more side-by-side comparison available. Maybe it's there and I haven't seen the documentation. It might help to expedite our dialogue so that we know precisely that a provision that looks like a big rights-type clause is actually just a change to a couple of words. Just a thought.

If the committee agrees to append observations and conclusions, is it agreed, then, that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve a final version of the observations being appended to the report, taking into consideration today's discussion and with necessary editorial, grammatical and translation changes as required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report the Miscellaneous Statute Law Amendment Program proposals with observations to the Senate?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

I think that concludes our deliberations for today. Once again, I want to thank all of the attendees. We don't usually have such a large audience, so we're flattered by your presence. Thank you for your help.

sénateur Patterson a soulevée en posant ses questions. Cette question sera mise de l'avant dans le cadre du processus législatif habituel auquel nous participons. À la lumière de ce que je viens de dire, je demanderais que soient retirées de notre examen les modifications proposées aux articles 61 et 62 du document de propositions ci-joint, et qu'il en soit de même pour les articles 27 et 58 que Mme Shen a mentionnés, et que ces changements soient pris en compte dans notre rapport.

Les membres du comité approuvent-ils cette observation?

Des voix : Oui.

Le président : Merci.

Les membres du comité ont-ils d'autres observations à proposer?

Je ne sais pas s'il s'agit d'une observation, mais c'est peut-être un commentaire, madame Shen, et je ne parle plus qu'en mon nom. C'est un document brillant. Nous l'étudions en peu de temps et je pense donc que nous ne faisons pas nécessairement preuve de la diligence nécessaire, mais d'une certaine diligence. En ce qui me concerne, j'ai eu du mal à savoir exactement ce qui changeait, et je me demande si à l'avenir — à moins qu'on ne fasse adopter cette règle sur la limite de 75 bien après mon départ, du moins —, il serait possible de faire en sorte que nous puissions davantage faire une comparaison côte à côte. Peut-être que c'est le cas et que je n'ai pas vu la documentation. Cela pourrait contribuer à accélérer nos discussions pour que nous sachions précisément qu'une disposition qui ressemble à un important article portant sur question de droit ne consiste en fait qu'à modifier deux ou trois mots. C'est juste une idée.

Si le comité accepte d'annexer des observations et des conclusions, est-il alors convenu que le Sous-comité du programme et de la procédure soit autorisé à approuver une version finale des observations annexées au rapport, en tenant compte de la discussion d'aujourd'hui, et à y apporter les changements nécessaires sur le plan de la forme, de la grammaire et de la traduction?

Des voix : Oui.

Le président : Est-il convenu que je fasse rapport au Sénat du programme de correction des lois, avec observations?

Des voix : Oui.

Le président : Merci.

Je pense que nos délibérations d'aujourd'hui sont terminées. Une fois de plus, je tiens à remercier tous les participants. Nous n'avons pas l'habitude d'être aussi nombreux et nous sommes donc flattés de votre présence. Je vous remercie de votre aide.

Colleagues, once again, thank you for your diligence in consideration of this work.

(The committee adjourned.)

Chers collègues, encore une fois, je vous remercie de la diligence dont vous avez fait preuve dans le cadre de ces travaux.

(La séance est levée.)
